



OTIF/RID/CE/GTP/2019/4

7 octobre 2019

Original : russe/anglais

RID : 11^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Vienne, 25-29 novembre 2019)

Objet : Correction du terme « acier à grain fin » – Proposition de transfert au 1.2.1 de la définition de « acier à grain fin » – Proposition d'utilisation de « fine grain steel » en anglais

Proposition de la Russie

Introduction

1. Dans les versions actuelles du RID et de l'annexe 2 au SMGS, la définition du terme « acier à grain fin » est donnée au 6.7.2.1. Ce terme est utilisé au chapitre 6.7 (6.7.2.2.1, 6.7.2.3.3.3, 6.7.3.2.1, 6.7.3.3.3.3, 6.7.4.2.1 et 6.7.4.3.3.3).

Le terme « acier à grain fin » est également largement utilisé dans le chapitre 6.8 (6.8.2.1.10, 6.8.2.1.12, 6.8.4 [disposition spéciale TT 8], 6.8.5.1.1, 6.8.5.1.2 et 6.8.5.2.1). Le chapitre 6.8 ne comporte cependant aucune référence à la définition de ce terme donnée au 6.7.2.1 du chapitre 6.7, mais pas au 1.2.1 qui contient les définitions générales.

2. Selon les experts de la Russie, la définition du terme « acier à grain fin » comme « acier dont la grosseur des grains de ferrite, telle qu'elle est déterminée conformément à la norme ASTM E 112-96 ou telle qu'elle est définie dans la norme EN 10028-3, partie 3, est de six ou moins » peut induire en erreur les utilisateurs du RID et de l'annexe 2 au SMGS : « six » correspond non pas à la grosseur, mais à l'indice de grosseur des grains de ferrite. En revanche « ou moins » renvoie à la taille physique des grains en microns. Selon les normes [ASTM E 112-96, EN 10028-3, ISO 643:2012, EN ISO 643 (2012-12)], le rapport suivant s'applique :

Plus l'indice est petit, plus la taille physique des grains en microns est grande :

Indice des grains	0,0	0,5	1,0	1,5	2,0	2,5	3,0	3,5	4,0	4,5	5,0	5,5	6,0	6,5
Grosseur des grains en microns	320	269,1	226,3	190,3	160	134,5	113,1	95,1	80	67,3	56,6	47,6	40	33,6

Indice des grains	7,0	7,5	8,0	8,5	9,0	9,5	10,0	10,5	11,0	11,5	12,0	12,5	13,0	13,5
Grosueur des grains en microns	28,3	23,8	20	16,8	14,1	11,9	10	8,4	7,1	5,9	5	4,2	3,5	3,0

Les normes ISO 643:2012, EN ISO 643 (2012-12) et ASTM E 112-96 sont identiques en ce qui concerne la procédure de détermination de la grosseur de grain. Nous estimons à cet égard préférable pour tous les intervenants au transport que les règlements internationaux fassent référence à la norme ISO 643:2012.

- L'analyse de la version anglaise du RID a révélé que le terme « fine grain steel » était utilisé au chapitre 6.7, tandis que « fine-grained steel » est utilisé au chapitre 6.8.

Remarque du Secrétariat :

Dans la version française, plusieurs termes différents sont également utilisés :

- « à grain fin » (6.7.2.1, 6.7.2.3.3.3, 6.7.3.3.3.3, 6.8.4 TT 8),
- « de grain fin » (6.7.4.3.3.3),
- « à grains fins » (toutes les autres occurrences).

Propositions

- Étant donné que le terme « acier à grain fin » est utilisé dans plusieurs chapitres et que le chapitre 6.8 ne comporte pas de définition de ce terme qui est défini au 6.7.2.1 du chapitre 6.7, nous proposons que la définition de « acier à grain fin » soit incluse au 1.2.1 « Définitions » et supprimée au chapitre 6.7.
- Afin que les prescriptions soient correctement comprises, la définition suivante de « acier à grain fin » est proposée :

« **acier à grain fin**, un acier dont l'indice de grosseur des grains de ferrite, tel qu'il est déterminé conformément à la norme ISO 643:2012, est de six ou plus ; ».
- Seul le terme « fine grain steel » devrait être utilisé dans la version anglaise.

Justification

- Ces propositions permettront la bonne interprétation des prescriptions des règlements internationaux pour le transport des marchandises dangereuses.